

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICA-
TIONS ET DE LA CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

EAF.

82/252 du 24/03/82

[] ECRET N° /MININFO/PT

portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'an-
née 1981 des Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Postes et Télécommuni-
cations (Branches administrative et
technique) de la République Populaire
du Congo et dressant la liste des
fonctionnaires de ces mêmes cadres
avançant à l'ancienneté à trois (3)
ans.

VISAS :

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommuni-
cations ;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommuni-
cations ;
Vu le décret 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut ;
des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la catégorie A1 ;
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 ; portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier au décret n° 80/644
du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
Vu les procès-verbaux de la Commission Paritaire d'Avancement
et de Sécurité Sociale réunie le 12 octobre 1981 ;

OFFIPOSTEL

D.F.P.

CE/MININFO/PT

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981.

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

I - INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon à 2 ans

NDANGUI François

Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

NIAKISSA Jacques

Brazzaville

Pour le 5ème échelon à 2 ans

OKELI Jean Gabriel

Brazzaville

A 30 mois

MOUMBOU Lucien

Pour le 6ème échelon à 2 ans

WENAMIO Pascal

II - INSPECTEURS GENERAUX

Pour le 1er échelon à 2 ans

IWANDZA Raphaël

Brazzaville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

NITOUDE Jean
LINGUISSI Alain

N'Kayi
Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MADINGOU Edouard

URUSHA

B - BRANCHE TECHNIQUE

I - INGENIEURS

Pour le 2ème échelon à 2 ans

EBAYI Faustin
MAKOUNDOU Jean
MBOUTOU Emmanuel
MONDO Antoine
NTSAA
ZOBKILA Elie Fernand

Brazzaville
"-
"-
"-
"-
Quesso-

A 30 MOIS

BABAKISSINA Dieudonné
KOUKAMBAKANA Emmanuel
PASSY-ZOUSSI Dieudonné

Brazzaville
Pte-Noire
B/ville

Pour le 4ème échelon à 30 mois

YIDIKA Moïse

B/ville

Pour le 5ème échelon à 2 ans

OKOUO Jean-Pierre

B/ville

II - INGENIEUR EN CHEF

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MVOUAMA Pierre

GENEVE

III - INSPECTEURS PRINCIPAUX TECHNIQUES

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MANDZILA Albert

Brazzaville

: Pour le 4ème échelon à 2 ans

PAMBOU Albert

-"

ARTICLE 2 : Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEUR GENERAL

Pour le 3ème échelon

MATHEY Albert

Paris

B - BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEUR

Pour le 2ème échelon

NGATSE Eugène

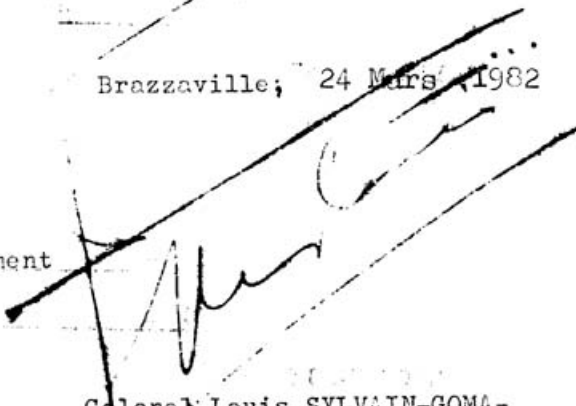
Brazzaville

.../...

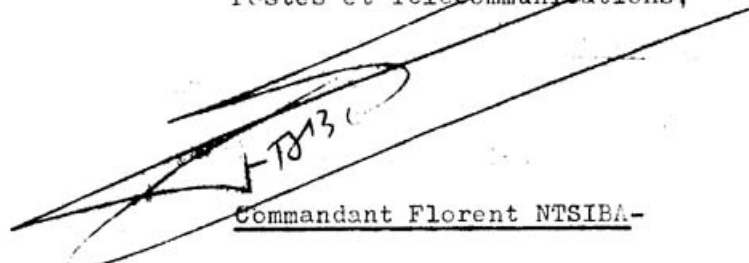
ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville; 24 Mars 1982

Par le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

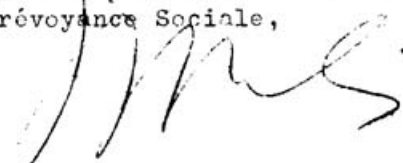

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA-

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,


Commandant Florent NTSIBA-

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances-

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO-MATSIONA-


Itihi-Cssetoumba-LEKOUNDZOU-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
SGCM/BC..... 5
OFFIPOSTEL..... 101
CE/MININFO/PT..... 1
INTERESSES..... 25-

